



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 23/03/2017**

**Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 17 mars 2017, s'est réuni à la salle des fêtes Arc-en-Ciel à Mézières-sur-Seine, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.**

**Etaient présents :**

MONSIEUR TAUTOU Président

MADAME PRIMAS, MONSIEUR OLIVE, MADAME ARENOU, MONSIEUR BROUSSE, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MADAME JAUNET, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR DUMOULIN, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MONSIEUR GRIS Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR BELHOMME, MONSIEUR LEBouc, MADAME DEVEZE, MADAME SALL Conseillers délégués

MADAME GENEIX, MADAME HAMARD, MONSIEUR HAZAN, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MONSIEUR LAVIGOGNE, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MERY, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR MORIN, MADAME MOUDNIB, MONSIEUR MULLER, MONSIEUR NAUTH, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR OUTREMAN, MONSIEUR PASCAL, MADAME PERESSE, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MONSIEUR PRELOT, MADAME REBREYEND, MONSIEUR REINE, MONSIEUR RIBAUT, MONSIEUR RIPART, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENE, MONSIEUR SIMON, MADAME SORNAY, MONSIEUR SPANGENBERG, MONSIEUR TAILLARD, MONSIEUR TASSET, MADAME TOURET, MONSIEUR TURPIN, MONSIEUR VIALAY, MONSIEUR VIGNIER, MADAME VINAY, MADAME BROCHOT, MADAME BARBIER, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERCOT, MONSIEUR BOUDET, MONSIEUR BOUREILLE, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHAMPAGNE, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DOS SANTOS, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR FASTRE, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR GAUTIER, MADAME GENDRON, MONSIEUR JEANNE, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR MANCEL, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MEUNIER, MADAME FAVROU, MONSIEUR BERTRAND, MONSIEUR BISCHEROUR, MADAME BLONDEL, MADAME COSTE, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAUGE, MONSIEUR DAZELLE, MADAME DE VAUCOULEURS, MADAME DIOP, MONSIEUR FAIST, MADAME FERNANDES, MADAME FOUQUES, MONSIEUR FRANCAERT, MADAME GAMRAOUI-AMAR Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (106 présents / 129 conseillers communautaires).

**Absent(s) représenté(s)** : 22 : MONSIEUR BEDIER (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MONSIEUR VOYER (donne pouvoir à MONSIEUR SANTINI), MONSIEUR GESLAN (donne pouvoir à MONSIEUR MARTINEZ), MONSIEUR GIARD (donne pouvoir à MADAME BARBIER), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME VINAY), MONSIEUR LE BIHAN (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MONSIEUR MAUREY (donne pouvoir à MONSIEUR HAZAN), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MONSIEUR PRELOT), MONSIEUR NEDJAR (donne pouvoir à MONSIEUR ROULOT), MADAME REYNAUD-LEGER (donne pouvoir à MADAME PLACET), MONSIEUR ROGER (donne pouvoir à MADAME SORNAY), MADAME SIMON (donne pouvoir à MADAME REBREYEND), MONSIEUR DAFF (donne pouvoir à MADAME MORILLON), MONSIEUR EL-ABDI (donne pouvoir à MONSIEUR COGNET), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MADAME DE PORTES (donne pouvoir à MONSIEUR BROUSSE), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR DANFAKHA (donne pouvoir à MADAME DIOP), MADAME DI-BERNARDO (donne pouvoir à MONSIEUR LEMAIRE), MONSIEUR FERRAND (donne pouvoir à MONSIEUR FRANCAERT), MADAME FUHRER-MOGUEROU (donne pouvoir à MONSIEUR NAUTH)

**Absent(s) non représenté(s)** : MONSIEUR ANCELOT (absent excusé)

**Secrétaire de séance** : Eric ROULOT

## **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA COMMUNE D'ANDRESY ET LE GROUPEMENT DE PROMOTEURS ALTAREA COGEDIM ET EXCELYA PROMOTION, RELATIVE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS A ANDRESY**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le projet de convention proposé,

**VU** l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 14 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'un programme immobilier à destination principale de logements va être réalisé à Andrésy par le groupement de promoteurs ALTAREA COGEDIM et EXCELYA PROMOTION, avenue des Robaresses et rue des Martyrs de Chateaubriand. Ce projet porte sur la réalisation de 289 logements, réalisés en 2 tranches, dont 99 logements sociaux (35% de l'opération) incluant une résidence intergénérationnelle de 53 logements.

**CONSIDÉRANT** que ce programme rend nécessaire la réalisation par la commune d'Andrésy d'une extension du groupe scolaire « Le Parc » de 3,5 classes sous maîtrise d'ouvrage communale et d'une intervention sur les espaces publics sur une partie de la rue des Robaresses et de la rue des Martyrs de Chateaubriand, au droit de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Les travaux d'aménagement de la voirie sont rendus nécessaires par l'opération en vue de son intégration fonctionnelle et urbaine (notamment l'aménagement de trottoirs, de stationnements, l'élargissement de voies, la plantation d'arbres, de l'éclairage, ...).

**CONSIDÉRANT** aussi que, la commune d'Andrésy, la Communauté urbaine et le groupement de promoteurs ont convenu de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin d'organiser le mode de financement et de réalisation de ces équipements publics.

**CONSIDÉRANT** que la participation financière du groupement de promoteurs à l'équipement scolaire sous maîtrise d'ouvrage communale est fixée à 1 220 625 € HT pour un montant d'investissement estimé à 1 395 000 € par la commune, soit 87,5% de l'opération.

**CONSIDÉRANT** que concernant la réalisation des interventions sur les espaces publics, la participation financière du groupement de promoteurs est fixée à 509 000 € HT pour un montant d'investissement estimé à 566 000 € HT par la communauté urbaine, soit 90 % de l'opération.

**CONSIDÉRANT** que la convention de Projet Urbain Partenarial précise également le périmètre sur lequel s'applique la convention, la liste et la description des équipements qui seront réalisés et l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les délais de réalisation.

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'Urbanisme prévoit qu'il appartient à la Communauté urbaine, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de décider de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle qu'en soit le maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**121 POUR**

**00 CONTRE**

**03 ABSTENTION(S) : MADAME SAINT-AMAUX Servane, MADAME SENEÉ Ghislaine, MADAME COSTE Nathalie**

**04 NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE : MONSIEUR PIERRET Dominique, MONSIEUR OUTREMAN Alain, MONSIEUR TAILLARD Michel, MADAME FOUQUES Marie-Thérèse**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune d'Andrésy et le groupement de promoteurs ALTAREA COGEDIM et EXCELYA PROMOTION, relative à la réalisation d'équipements publics à Andrésy (**cf annexe**),


**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Aubergenville, le, 29 mars 2017

Acte publié le :	<b>30 MARS 2017</b>
ou	
Acte notifié le :	
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	<b>04 AVR. 2017</b>
Exécutoire le :	<b>04 AVR. 2017</b>
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

Le Président,  
  
Philippe TAUTOU

